

DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION BIOMASSE

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de février 2016 portant sur la réalisation
et l'exploitation d'installation biomasse

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de rémunération au titre de l'appel d'offres de février 2016 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations biomasse, pour l'installation définie ci-dessous. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

Nom ou raison sociale du producteur	Installation de production
Société / Forme juridique : Adresse : Code postal : Commune : SIRET du siège social : Représentée par : Tel : Email :	Nom de l'installation : Adresse : Code postal : Commune : SIRET de l'installation : Code NACE :
1- Période de candidature : <input type="checkbox"/> Première (FB16) <input type="checkbox"/> Deuxième (FB17) <input type="checkbox"/> Troisième (FB19)	
2- Famille : <input type="checkbox"/> Méthanisation - Projets de production d'électricité d'une puissance comprise entre 0,5 et 5 MWe utilisant le biogaz produit par une même unité de méthanisation. <input type="checkbox"/> Bois Energie - Projets de production d'électricité d'une puissance comprise entre 0,3 et 25 MWe utilisant le biogaz produit par une même unité de combustion.	
3- Puissance électrique du projet (kW)	
4- Tarif de référence (€/MWh hors TVA) (hors majoration / minoration éventuelle prévue au cahier des charges)	
5- Electricité nette annuelle produite (GWh)	
6- Installation bénéficiant d'un comptage spécifique de la production électrique du projet	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7- Engagement à l'investissement participatif prévu dans l'offre de candidature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, engagement tenu : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
8- Pour les projets de la famille Bois énergie, engagement à respecter les niveaux d'émissions de poussières ou de NOx prévus dans l'offre de candidature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, engagement tenu : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9- Engagement de mise en place d'un système de valorisation électrique de la chaleur fatale issue des fumées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, engagement tenu : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION BIOMASSE

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de février 2016 portant sur la réalisation
et l'exploitation d'installation biomasse

J'atteste que les données ci-dessus sont conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres.

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, je joins l'autorisation du Préfet de région d'implantation de l'installation¹ :

- Localisation du Projet ;
- L'actionnariat (structure du capital), avant la date d'envoi de l'attestation de conformité ;
- La puissance de l'Installation ;
- Les débouchés chaleur pour les projets relevant de la famille Bois énergie ;
- Le plan d'approvisionnement.

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, j'atteste avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation dans les délais prévus dans le cahier des charges :

- Changement de bénéficiaire ;
- L'actionnariat (structure du capital), après la date d'envoi de l'attestation de conformité ;
- Autres modifications n'ayant pas d'influence sur la notation des offres.

Fait à :

Le :

Le producteur

(Nom, Signature, Cachet de la société)

¹ Le Préfet dispose d'un délai de trois mois (3) à compter de la réception de la demande pour faire connaître sa décision au lauréat. En l'absence de réponse du Préfet dans ce délai, la demande est réputée refusée. Toute modification non autorisée préalablement par le préfet constitue un manquement aux obligations au cahier des charges et est susceptible de faire l'objet de sanctions.

